

Charte d'usage des outils et ressources informatiques de la CPTS du Territoire de Briey

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des outils numériques mis à disposition des adhérents de la CPTS du Territoire de Briey, notamment les messageries, plateformes collaboratives, espaces partagés, logiciels ou tout autre système informatique. Elle vise à assurer la sécurité des informations et à garantir le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 2 – Principes généraux d'utilisation

L'adhérent s'engage à utiliser les outils informatiques exclusivement dans le cadre des activités menées avec ou pour la CPTS. Il reconnaît que les informations auxquelles il a accès peuvent être sensibles et s'engage à en préserver la confidentialité, à ne pas les divulguer à des tiers non autorisés et à respecter les droits des personnes concernées. L'adhérent s'engage également à utiliser uniquement les canaux et outils validés par la CPTS pour l'échange de données personnelles.

Article 3 – Sécurité des accès

L'adhérent s'engage à utiliser des identifiants strictement personnels et à ne jamais les partager. Il s'engage à choisir des mots de passe robustes, à les conserver confidentiels et à alerter immédiatement la CPTS en cas de perte, de vol, de compromission ou de suspicion d'accès non autorisé. Il s'engage enfin à ne procéder à aucune installation de logiciel ou modification non autorisée des outils mis à disposition.

Article 4 – Protection des données personnelles

L'adhérent s'engage à ne traiter que les données strictement nécessaires aux activités de la CPTS et à respecter les règles de minimisation des données. Il s'engage à ne pas transférer, copier ou exporter des données personnelles en dehors des outils sécurisés mis à disposition. Il veille à respecter les durées de conservation indiquées par la CPTS et à procéder aux suppressions ou archivages conformément aux consignes reçues.

Article 5 – Usage responsable des outils numériques

L'adhérent s'engage à utiliser les outils informatiques de manière responsable et conforme à leur finalité. Il s'interdit tout usage détourné ou contraire aux missions de la CPTS, tout usage à des fins personnelles ou commerciales étrangères à la CPTS, ainsi que toute action susceptible de nuire au bon fonctionnement des systèmes, notamment par la suppression, la modification ou l'altération non autorisée de fichiers ou de données. Il s'abstient de diffuser tout contenu illicite ou contraire aux valeurs de la CPTS.

Article 6 – Confidentialité et secret professionnel

L'adhérent reconnaît que toute information personnelle, professionnelle ou organisationnelle à laquelle il accède dans le cadre de sa participation à la CPTS est strictement confidentielle. Il s'engage à respecter le secret professionnel et la discréetion nécessaires à la protection des données des patients, des adhérents, des partenaires et de toute personne concernée.

Article 7 – Suspension ou retrait des accès

En cas de non-respect de la présente charte, la CPTS se réserve le droit de suspendre temporairement ou de retirer définitivement les accès de l'adhérent aux outils numériques. Selon la gravité des faits, la CPTS pourra également signaler le comportement à l'organisme ou à l'ordre professionnel concerné lorsqu'il existe un risque d'atteinte à la confidentialité ou à l'intégrité des données.

Article 8 – Engagement formel de l'adhérent

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la présente charte et s'engage à les respecter. Il reconnaît qu'elle constitue une condition indispensable à l'accès et à l'utilisation des outils numériques de la CPTS.